

DéCRYPTAGES

Edito

Les projets de nouvelles infrastructures gazières en France se sont multipliés récemment. Ils sont un signe de la confiance des acteurs dans le développement du marché français du gaz, et montrent que le cadre de régulation des investissements mis en place par la CRE dès 2003 fonctionne bien.

Alors que le nouveau terminal méthanier de Fos Cavaou va entrer en service au début de l'année 2008, cinq projets de terminaux ont été annoncés ces derniers mois par des nouveaux entrants sur le marché français du gaz. De son côté, Gaz de France vient de lancer un appel au marché pour augmenter les capacités de son terminal de Montoir-de-Bretagne.



Philippe de Ladoucette
Président de la CRE

Pour les interconnexions terrestres, le renforcement des réseaux permettra d'offrir de nouvelles capacités d'entrée à la frontière allemande à la fin de l'année 2008. Des projets de développement des capacités d'importation en France depuis l'Espagne et la Belgique viennent d'être annoncés par GRTgaz et TIGF (Total Infrastructures Gaz France), en concertation avec leurs homologues étrangers.

La France importe 98 % de sa consommation de gaz, et le développement de points d'entrée du gaz, terrestres ou maritimes, est indispensable pour faciliter l'arrivée de nouveaux entrants sur le marché français. Les consommateurs pourront ainsi, à l'avenir, tirer parti de la position géographique privilégiée de la France, seul pays ayant la possibilité de mettre en concurrence le gaz russe, le gaz algérien, le gaz de Mer du Nord et les GNL atlantique et méditerranéen.

Par ailleurs, le dispositif d'accès des tiers aux stockages qui vient d'être finalisé constitue un point positif dans la perspective du 1^{er} juillet 2007. La séparation juridique des principaux distributeurs, avec la mise en place de systèmes d'information totalement indépendants de ceux des fournisseurs historiques, renforcera également la confiance des acteurs de marché.

Enfin, les nombreux projets de centrales électriques au gaz contribueront à dynamiser le marché du gaz.

Sur le marché des professionnels, qui est déjà ouvert, les consommateurs de gaz sont en proportion plus nombreux à avoir quitté leur fournisseur historique que les consommateurs d'électricité.

Et si le gaz était la bonne surprise de l'ouverture des marchés de l'énergie ?

Pages 4-5

Parole d'expert

► Après 7 ans passés à la tête de RTE, André Merlin tire le bilan de son action.

Pages 6-7

En direct de la CRE

► Mieux comprendre le travail de la direction financière dans l'élaboration des tarifs d'accès aux réseaux.

Grand angle

Un accès des tiers aux stockages de gaz conforme aux exigences du 1^{er} juillet 2007

La possibilité, pour tous les fournisseurs, d'utiliser les stockages souterrains de gaz naturel est essentielle au bon fonctionnement du marché gazier à partir du 1^{er} juillet 2007.



Installation de stockage de Chemery

En effet, les stockages souterrains de gaz naturel sont nécessaires pour adapter, au jour le jour, le niveau des ressources en gaz aux besoins des clients finals. La consommation étant très saisonnière en France, le gaz est injecté dans les stockages pendant la période estivale (du 1^{er} avril au 31 octobre), puis soutiré pendant l'hiver (du 1^{er} novembre au 31 mars).

En France, deux opérateurs exploitent des stockages souterrains :

- Gaz de France dispose de la deuxième capacité de stockage en Europe, avec 12 sites, représentant une capacité de 9,2 Gm³ de gaz naturel (106 TWh) ;

- Total Infrastructures Gaz France (TIGF), filiale à 100% de Total, dispose de deux stockages dans le Sud-ouest de la France, représentant une capacité de 2,3 Gm³ de gaz naturel (27 TWh).

Au total, la capacité de stockage en France est d'environ 25% de la consommation annuelle nationale.



Premier rapport de la CRE sur la gestion des interconnexions électriques

L'amélioration du transit d'électricité aux frontières est indispensable à la construction du marché intérieur de l'électricité.

En 2005, la CRE a pris des décisions qui ont radicalement modifié l'organisation des échanges d'électricité aux frontières : mise en place d'enchères de capacités sur toutes les interconnexions françaises avec les autres Etats membres, et suppression de la priorité d'accès accordée jusqu'alors aux contrats de long terme conclus par les opérateurs historiques. L'effet positif de ces mesures sur l'utilisation des interconnexions a été mis en évidence dans le premier rapport annuel publié par la CRE sur cette question. Ainsi, le revenu des enchères, soit 331 millions d'euros nets pour la part française, a permis de réduire les charges à couvrir par le tarif d'utilisation du réseau de transport d'électricité.

En 2006, l'utilisation des capacités d'interconnexion a été plus en cohérence avec les différences de prix entre les marchés : les flux d'électricité se sont dirigés plus systématiquement vers les zones où les prix sont les plus élevés.

Gestion des congestions : de grandes inefficacités subsistent

La corrélation entre le sens des flux et les différentiels de prix n'est toutefois pas encore suffisante. En outre, les interconnexions sont encore trop souvent utilisées en deçà de leur capacité. Des améliorations importantes doivent donc encore être apportées aux mécanismes de gestion des interconnexions, pour tirer un meilleur parti de la complémentarité

des différents parcs de production en Europe.

Le plan d'action pour les interconnexions entre l'Allemagne, la Belgique, la France, le Luxembourg et les Pays-Bas, publié en février 2007 par les régulateurs, constitue une première étape en ce sens. En particulier, le couplage des marchés entre la France, la Belgique et les Pays-Bas a déjà permis une utilisation maximale des interconnexions dans le sens des différentiels de prix.

Ce couplage devrait donc être étendu à d'autres marchés.

>>> Retrouver ce rapport sur le site de la CRE : www.cre.fr



Evolution du système d'équilibrage chez GRTgaz

Le 12 avril 2007 restera une date importante dans l'évolution du système d'équilibrage chez GRTgaz. Depuis cette date, en effet, GRTgaz achète ou vend chaque jour sur le marché des quantités de gaz correspondant à une partie de ses besoins pour équilibrer le réseau de transport.

L'équilibrage des réseaux est la première responsabilité qui incombe aux gestionnaires de réseaux de transport (GRT), qui doivent s'assurer que les quantités de gaz injectées dans les canalisations sont identiques à celles soutirées. En effet, les fournisseurs ne peuvent pas maîtriser parfaitement la consommation effective de leur clientèle. Il est donc fréquent que le bilan des injections et soutirages des fournisseurs fasse apparaître un déséquilibre.

Il revient alors au GRT d'assurer en permanence l'équilibrage de son réseau. Auparavant, GRTgaz recourait exclusivement pour cela aux stockages dans lesquels il injectait ou soutirait du gaz selon ses besoins. Désormais, GRTgaz fait également appel au marché, en utilisant la

plateforme informatique développée par Powernext. Le marché d'équilibrage a démarré avec 5 fournisseurs inscrits. Il compte aujourd'hui 7 fournisseurs inscrits et plusieurs autres sont en cours d'inscription.

Adresser aux acteurs de marché un signal pertinent sur le véritable coût de l'équilibrage

Dès que la liquidité sur ce nouveau marché sera suffisante, le prix résultant des transactions à l'achat ou à la vente sera utilisé pour solder financièrement une partie des déséquilibres des expéditeurs.

Cette nouvelle méthode permettra d'adresser aux acteurs de marché un signal pertinent sur le véritable coût de l'équilibrage du réseau de transport en France, alors que

Dominique Maillard

Nouveau président de RTE



Dominique Maillard a été nommé président du directeur de RTE à compter du 18 mai 2007. Il succède à André Merlin. Ancien élève de l'Ecole polytechnique, Dominique Maillard, 57 ans, est ingénieur général des Mines. De 1974 à 1990, il a exercé différentes responsabilités au sein du ministère chargé de l'Industrie, avant de devenir directeur du gaz, de l'électricité et du charbon. Directeur de la stratégie de la SNCF de 1995 à 1998, il devient ensuite directeur général de l'énergie et des matières premières (DGEMP). Dominique Maillard était commissaire du gouvernement auprès de la Commission de régulation de l'énergie depuis sa création en 2000.

les déséquilibres des expéditeurs sont aujourd'hui soldés sur la base du prix du gaz à Zeebrugge. Elle contribuera aussi à développer le marché de gros du gaz en France.

Cette évolution importante du système d'équilibrage, conforme aux préconisations de la Commission européenne, est le fruit d'une concertation initiée par GRTgaz au printemps 2006, à la demande de la CRE. Ce nouveau système est désormais en vigueur. Il a été approuvé par la CRE. Le cas échéant, il pourra faire l'objet d'adaptations.

La loi impose à tous les fournisseurs actifs sur le marché français de disposer au 1^{er} novembre de chaque année d'un stock de gaz représentant 85% des besoins de leurs clients domestiques et de leurs clients assurant des missions d'intérêt général.

Dans ces conditions, le bon fonctionnement du marché du gaz, à compter du 1^{er} juillet 2007, implique que tous les fournisseurs puissent utiliser, dans des conditions transparentes et non-discriminatoires, les stockages existant sur le territoire, qui appartiennent à Gaz de France et à TIGF.

L'impact positif de la décision Altergaz

Pour ce faire, la réglementation prévoit un droit à des capacités de stockage attribuées au fournisseur, au titre de chaque consommateur final, en fonction de son profil de consommation. Si ce consommateur change de fournisseur, ce droit est automatiquement transféré au nouveau fournisseur.

L'arrêté du 7 février 2007 vient de compléter le dispositif réglementaire en définissant les profils de consommation à utiliser pour calculer le droit de stockage au titre de chaque consommateur final.

En outre, dans le cadre de sa décision sur la demande de règlement de différend opposant Altergaz à Gaz de France, la CRE a précisé le principe de garantie à tous les fournisseurs de la cession du gaz stocké à un prix reflétant le coût de constitution du stock. Cette décision est maintenant définitive puisque la Cour d'appel de Paris a confirmé la décision de la CRE, par un arrêt du 23 janvier 2007.

Le dispositif d'accès des fournisseurs aux stockages est donc prêt pour l'ouverture totale du marché du gaz au 1^{er} juillet 2007.

Pour la saison allant du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008, 21 fournisseurs ont signé des contrats d'accès aux stockages avec Gaz de France (ils étaient 16 en 2006 et 7 en 2005) et 8 avec TIGF (ils étaient 8 en 2006 et 6 en 2005).

Consommation annuelle de gaz en 2005 en TWh	Capacité de stockage en TWh	Part du stockage dans la consommation
Allemagne [1100]	220	20%
Autriche [92]	33	36%
Belgique [196]	8	5%
Espagne [340]	28	8%
France [520]	130	26%
Hongrie [160]	40	25%
Italie [825]	150	18%
Pays-Bas [345]	29	8%
Royaume-Uni [1150]	45	4%

Source : International Energy Agency



André Merlin, >
Président du directoire
du gestionnaire du
Réseau de Transport
d'Électricité (RTE)

“RTE est reconnu comme un de réseaux les plus indépendants”

Après 7 années passées à la tête de RTE, André Merlin a laissé sa place à Dominique Maillard ^[1]. Avant de quitter ses fonctions, il a tiré le bilan de son action.

Vous avez été le premier président d'une filiale de transport et RTE est aujourd'hui reconnu comme réellement indépendant. Quelles ont été les conditions de cette réussite ?

A l'origine, je pense que notre indépendance, à la fois en termes de gestion et de management par rapport à EDF résulte de l'excellente rédaction des lois de 2000 et de 2004 transposant les directives européennes. Il n'allait pas de soi de passer d'une activité totalement intégrée au sein d'EDF à un service autonome, puis à une filiale très indépendante. Les autres États membres de l'Union européenne se sont longtemps demandé comment une filiale à 100% peut être aussi indépendante ! L'indépendance de RTE repose notamment sur la nomination de ses dirigeants qui ne dépend pas d'EDF. Ceci fait que RTE est reconnu comme un des gestionnaires de réseaux les plus indépendants en Europe.

Vous êtes à la tête de RTE depuis 2000. Quelles sont vos principales satisfactions ?

J'en dénombre au moins six. Tout d'abord, je tiens à préciser que nous avons construit un marché de l'électricité en France en étroite relation avec la CRE. Je tiens à souligner notamment notre participation à la création d'une bourse de l'électricité, et à la mise en place d'un mécanisme d'ajustement pour équilibrer l'offre et la demande d'électricité. Nous avons également créé un dispositif de responsable d'équilibre qui permet de répartir sur les acteurs les conséquences financières des déséquilibres entre l'offre et la demande d'électricité. En ce qui concerne les capacités d'interconnexion, je rappellerai que nous avons été précurseurs, en mettant aux enchères les capacités avec les pays voisins. Depuis le début de l'année, nous avons

participé à la mise en œuvre d'un couplage des marchés spot entre la France, la Belgique et les Pays-Bas. Cela a permis la création d'une bourse d'électricité en Belgique tout en gérant de manière optimale les échanges d'électricité entre les trois réseaux. Enfin, RTE a largement contribué à mettre en place un dispositif qui supprime les péages aux frontières pour les échanges intra-communautaires. On ne paie qu'à l'entrée et à la sortie du réseau. C'est une avancée majeure apparue dès 2002.

“ Notre politique est de limiter le plus possible l'impact de nos ouvrages sur l'environnement. ”

Avez-vous quelques regrets ?

Mes regrets sont essentiellement liés aux aspects concernant la sécurité de fonctionnement des réseaux qui, selon moi, n'ont pas assez progressé en Europe. La panne survenue le 4 novembre 2006 montre bien que la coordination de la gestion des réseaux européens est faillible, même si un vaste black-out a pu être évité ce jour là. Toutefois, une meilleure coordination aurait pu empêcher cet incident regrettable. J'estime qu'il faut avancer très vite sur ce point dans les mois qui viennent pour éviter, en cas d'incident, un éventuel black-out généralisé qui plongerait l'Europe dans le noir pendant plusieurs heures, voire plusieurs jours.

Quelles sont les principales actions que vous avez menées pour baisser les coûts opérationnels de RTE au profit de tous les acteurs du marché ?

Nous avons constamment effectué des comparaisons afin de nous « mesurer »

aux autres gestionnaires de réseaux européens, en ce qui concerne les tarifs d'accès au réseau et les coûts d'exploitation, de maintenance et de développement. Tout ceci me conduit à considérer que RTE est parmi les meilleurs en Europe en terme de performances. Nous nous sommes engagés vis à vis de la CRE à baisser le coût du kilowattheure transporté de 3 % par an depuis la création de RTE en 2000, et ce, en monnaie constante. Nous avons tenu cet objectif en dépit de l'augmentation récente du coût des matières premières. Ces gains de productivité résident notamment dans les efforts menés dans les achats à travers une mise en concurrence très forte de nos fournisseurs et une nouvelle organisation interne à RTE qui a conduit à réduire de 0,5% le nombre des emplois à périmètre constant. Désormais, la question se pose de savoir si nous pourrions maintenir cet objectif de baisse de nos charges dans le cadre du futur tarif, tout en assurant la même qualité de services à nos clients et à la collectivité.

Il semble de plus en plus difficile de faire accepter le développement du réseau aux populations. Comment le faire, pourtant, sachant qu'il s'agit d'une exigence du marché intérieur de l'électricité ?

Notre politique est de limiter le plus possible l'impact de nos ouvrages sur l'environnement. Nous le faisons en reprenant, lorsque cela est possible, les tracés existants et en construisant en lieu et place des ouvrages à capacité renforcée. En ce qui concerne les réseaux de haute tension (de 63.000 à 90.000 volts), nous pratiquons assez largement l'enfouissement aux abords des agglomérations. Chaque année, nous enfouissons 30% des lignes construites ou reconstruites. Toutefois, pour des raisons techniques, cela est impossible, sauf sur des distances très courtes, pour les ouvrages à très haute tension (400.000 volts). L'encombrement aérien de notre réseau décroît d'année en année et ceci en dépit de la capacité de transport d'électricité qui augmente d'année en année.

des gestionnaires ants en Europe”

Il semble difficile d'accroître les investissements aux interconnexions. Quels sont les remèdes que vous préconisez ?

Ce n'est pas un problème de capacité d'investissements. Nous avons presque doublé les capacités avec l'Allemagne et avec la Belgique. Le plus souvent, notre principale difficulté est d'obtenir les autorisations des pouvoirs publics, lesquels sont confrontés aux oppositions locales et de certains élus. Ainsi, le projet concernant la ligne entre l'Espagne et la France est bloqué depuis plus de 20 ans ! Un projet d'interconnexion entre deux pays ne peut voir le jour qu'en cas d'accord entre les deux gestionnaires de réseaux et une volonté politique des deux côtés de la frontière de créer cet ouvrage dans une perspective européenne.

“ On ne peut pas nier que la séparation de propriété est évidemment la meilleure manière de garantir l'indépendance ”

Pensez-vous que les conditions d'indépendance des gestionnaires de réseaux de transport en Europe sont suffisantes ?

Les gestionnaires de réseaux sont très indépendants des autres acteurs dans la plupart des pays d'Europe. Il y a deux exceptions : l'Allemagne

et la Suisse, pays non membre de l'Union européenne mais au centre de l'Europe de l'électricité. En Allemagne, les directives européennes ont été transposées, mais la loi ne contient pas les mêmes dispositions que la loi française pour obtenir une véritable indépendance de management de ces gestionnaires de réseaux. C'est la raison pour laquelle l'Union européenne veut aller plus loin.

Vous voulez parler de la séparation patrimoniale ?

Compte tenu des dispositions précises et claires de la loi française, il n'est pas indispensable d'aller jusqu'à la séparation de propriété. Toutefois, l'on ne peut pas nier que la séparation de propriété est évidemment la meilleure manière de garantir l'indépendance. C'est pourquoi la tendance en Europe est majoritairement la séparation patrimoniale.

Que pensez-vous de l'action des régulateurs de l'énergie en Europe ?

Je pense qu'il faudrait mieux harmoniser les pouvoirs des autorités de régulation afin de permettre une meilleure intégration des marchés de l'électricité et du gaz. Il y a encore trop de disparités entre les Etats membres. Il faut sans doute aller jusqu'à la création d'une agence européenne de la régulation de l'énergie.

>>> [1] Voir Actuélec p. 3

Le conseil de la concurrence et la CRE : des compétences complémentaires

Le Conseil de la concurrence et la CRE sont des autorités administratives indépendantes. Institutions collégiales, qui concourent, avec des compétences différentes, à la mise en place de la concurrence sur les marchés de l'électricité et du gaz naturel.

Le Conseil de la concurrence a une compétence générale sur l'ensemble des secteurs de l'économie. Il sanctionne les pratiques anticoncurrentielles par des amendes, dont le montant peut aller jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires de l'entreprise concernée. Il peut également ordonner des mesures d'urgence, prononcer des injonctions, ou prendre en compte les engagements pris par les entreprises coupables de pratiques anticoncurrentielles.

La Commission de régulation de l'énergie est compétente uniquement en ce qui concerne les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Cette régulation sectorielle se concentre sur l'accès aux réseaux et aux infrastructures électriques et gazières, ainsi que sur le bon fonctionnement des marchés de l'énergie.

Le président de la CRE saisit le Conseil de la concurrence des pratiques entravant le libre exercice de la concurrence dans les secteurs de l'électricité et du gaz. Des dossiers concernés sont en cours d'instruction. Il peut également demander des avis au Conseil de la concurrence sur toute question relevant de sa compétence.

De son côté, le Conseil de concurrence peut saisir la CRE de demandes d'observations sur les affaires dont il est saisi et qui concernent les secteurs de l'électricité et du gaz. Il a utilisé pour la première fois cette faculté en février 2007. Dans ce cadre, la CRE fournit au Conseil de la concurrence les éléments de fait, le faisant ainsi bénéficier de son expertise sur ces secteurs économiques pour lui permettre de juger la légalité au regard du droit de la concurrence des pratiques qui sont dénoncées devant lui.

Par ailleurs, le Conseil de la concurrence a donné son avis sur les premières propositions de tarifs d'utilisation des réseaux d'électricité et de gaz formulées par la CRE. Il donne également un avis sur les principes de dissociation comptable entre les activités, régulées et en concurrence, des entreprises intégrées que la CRE est chargée de fixer.

Avec l'ouverture totale des marchés de l'électricité et du gaz naturel au 1^{er} juillet 2007, la CRE et le Conseil de la concurrence voient s'ouvrir devant eux un vaste champ de coopération.



L'élaboration des tarifs d'accès aux réseaux : le travail de la Direction financière

Une des principales missions de la CRE est de proposer au gouvernement les tarifs d'accès aux infrastructures : transport et distribution d'électricité et de gaz et terminaux méthaniers. Cette mission est encadrée par les directives européennes et les lois françaises. Les tarifs proposés doivent ainsi couvrir les coûts réels des gestionnaires d'infrastructures dans la mesure où ils correspondent à ceux d'un gestionnaire efficace. Dans ce contexte, le travail de la Direction financière est déterminant.

Pour construire les tarifs d'accès aux réseaux, la CRE doit connaître précisément le détail et la structure de ces coûts, afin d'en estimer l'évolution sur la période tarifaire. La direction financière (DF) de la CRE est en charge de ce travail d'analyse des coûts des gestionnaires d'infrastructures. Il aboutit à la détermination d'un niveau de revenu autorisé, qui correspond au montant total des charges couvertes par le tarif. Ce travail est mené en coopération avec la direction de l'accès aux réseaux électriques (DARE) et la direction des infrastructures et des réseaux de gaz (DIRGAZ), qui apportent leur expertise technique sur l'évaluation d'un certain nombre de coûts techniques (« coûts systèmes » ou achats de pertes par exemple, dans le cas de l'électricité). Le revenu autorisé permet de déterminer ensuite les différentes composantes d'un tarif (part fixe / variable en électricité, termes d'entrée sortie sur les réseaux de gaz, etc.) et d'aboutir à une structure tarifaire complète.

Composition du revenu autorisé

Les coûts des gestionnaires d'infrastructures d'électricité et de gaz sont les charges de capital (CAPEX) et les charges d'exploitation (OPEX). La somme de ces deux composantes constitue le revenu autorisé pour l'opérateur.

Les charges de capital couvrent la charge d'amortissement de l'actif industriel des gestionnaires d'infrastructures, ainsi que la rémunération des capitaux engagés. Il s'agit de la base d'actifs régulés (BAR). La rémunération est calculée en appliquant

à la BAR un taux qui reflète le coût de financement des opérateurs à conditions standard. Ce taux, appréhendé par le coût moyen pondéré du capital (CMPC), doit permettre de financer les charges d'intérêt sur la dette et leur apporter une rentabilité des fonds propres comparable à celle obtenue pour des investissements de risque similaire.

L'impact de la dissociation comptable entre activités régulées et non régulées

Les charges d'exploitation sont quant à elles évaluées sur la base des budgets prévisionnels présentés par les opérateurs. Le niveau des charges retenues in fine ressort ainsi

des travaux spécifiques réalisés par la direction financière et des échanges avec les gestionnaires d'infrastructures : confrontation avec les données réelles issues de la comptabilité, analyse de business plan (...). La direction financière procède régulièrement à l'analyse des comptes des opérateurs afin de mieux appréhender la structure et l'origine de leurs coûts d'exploitation et les niveaux de rentabilité induits par les tarifs en vigueur.

A cette fin, elle réalise des audits qui permettent de vérifier que les bilans et les charges des gestionnaires d'infrastructures correspondent précisément et uniquement au périmètre de leurs activités.

La dissociation comptable entre activités régulées et non régulées est un élément central de ce dispositif. Du point de vue tarifaire, les comptes dissociés constituent en effet un moyen de détecter l'affectation sur les activités de réseaux de coûts qui devraient être attribués aux activités concurrentielles. Avec le processus de séparation juridique en cours pour les réseaux de distribution, le risque de subventions croisées entre activités régulées et non régulées se déplace au niveau des relations financières entre les sociétés mères et les filiales portant les infrastructures régulées. La direction financière conduit des travaux spécifiques sur ces relations financières.

Pour éclairer les travaux tarifaires, la direction financière analyse, chez les opérateurs français et européens, les relations entre les caractéristiques des tarifs de réseaux (durée, incitations, design réglementaire), les niveaux de risques opérationnels et financiers induits pour les gestionnaires et les

Un groupe de travail européen en charge des questions financières

Quatre fois par an, le groupe de travail sur les questions financières réunit plusieurs représentants des régulateurs européens afin de partager les savoir-faire. Le 19 mars dernier s'est tenue à la CRE, une réunion de travail des spécialistes de la fixation des niveaux tarifaires des régulateurs anglais, autrichien, danois, espagnol, français, irlandais, italien, hollandais, norvégien et suédois. Cette réunion a été l'occasion de mettre en commun les expériences des régulateurs anglais et français lors de leurs deux dernières révisions tarifaires (transport de gaz et d'électricité). Le contrôle des transactions intragroupes et leur prise en compte dans les tarifs étaient également à l'ordre du jour.



Comment travaille-t-on à la direction financière de la Commission de régulation de l'énergie ? Ivan Pavlovic, 30 ans, spécialisé dans le secteur de l'électricité, nous fait partager son expérience. Ivan travaille principalement sur les dossiers de tarification de l'accès au réseau de transport et de distribution. Il participe aux travaux d'analyse financière des résultats des opérateurs régulés (RTE et ERD). « Notre mission est de proposer des tarifs qui couvrent les coûts des opérateurs, dans la mesure où ils correspondent à ceux d'un opérateur efficace, de façon à leur permettre de répondre à leurs obligations de service public, tout en les incitant à une plus grande efficacité au niveau opérationnel », explique-t-il. Il apporte son expertise sur deux autres dossiers, notamment en matière de modélisation financière : les tarifs d'obligation d'achat d'électricité à base d'énergies renouvelables et le tarif réglementé de vente d'électricité. Ces travaux le conduisent à recourir aux instruments standards utilisés par la communauté financière, en les adaptant au cadre spécifique de la régulation et de l'évaluation des politiques publiques.

Ivan n'est pas « venu à l'énergie » par hasard. Diplômé de Sciences-Po, il a effectué des études aux Etats-Unis à l'Université de Columbia, notamment sur les politiques et les marchés de l'énergie. Il a également étudié les secteurs dérégulés dans le cadre d'un DEA d'économie. Après une expérience de trois ans comme auditeur financier, il a rejoint la CRE au début de l'année 2006. « Mes passions sont la finance, les politiques publiques et l'économie ! A cet égard, je suis servi : la CRE est au milieu de tous ces domaines. Dans un secteur en pleine mutation, mon travail est réellement passionnant ».

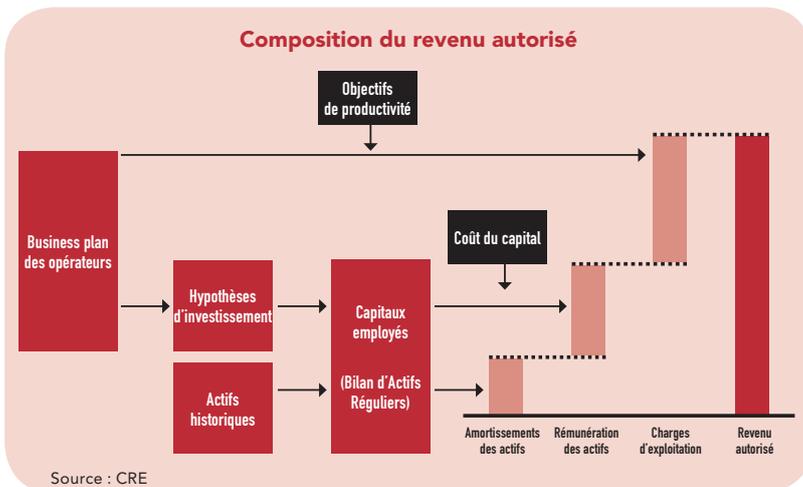
modes et niveaux de rémunération. Dans cette perspective, des études de benchmark européen sont réalisées et portent en particulier sur le niveau des coûts supportés par les opérateurs et sur les taux de rémunération accordés à leurs actifs.

Transparence et transversalité de la construction tarifaire

Le processus de construction tarifaire est mené dans un cadre transparent d'échanges avec les parties prenantes par le biais de consultations publiques et d'audi-

tions des acteurs par le collège des commissaires. Les tarifs sont ensuite proposés par la CRE aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie, qui disposent d'un délai de deux mois pour les accepter ou les refuser.

L'ensemble de ces travaux permet à la DF de développer, en liaison avec les autres directions de la CRE, une vision transversale pour le gaz et l'électricité, qui permet de capitaliser sur les expériences et enseignements acquis et d'enrichir mutuellement les travaux tarifaires relatifs aux deux énergies.



En bref

> www.energie-info.fr, c'est parti...

A partir du 1^{er} juillet 2007, tous les consommateurs résidentiels auront la possibilité, s'ils le souhaitent, de choisir leur fournisseur d'électricité ou de gaz naturel. Pour accompagner les consommateurs, la CRE a conçu un site d'information www.energie-info.fr dont le contenu a été élaboré en liaison avec le médiateur national de l'énergie et les pouvoirs publics (la DGCCRF, la DGEMP). Pour que le consommateur puisse exercer son choix dans les meilleures conditions, www.energie-info.fr propose des informations factuelles concernant la liste des fournisseurs, les offres disponibles ou les démarches pratiques ainsi que les modalités à accomplir en cas de réclamation ou de litige.



www.energie-info.fr

Le développement de l'activité internationale des régulateurs

Améliorer l'efficacité et la cohérence des actions de coopération que mènent les régulateurs avec leurs homologues hors Union européenne : telle est la mission confiée à l'International Strategy Group (ISG) mis en place par le Conseil des régulateurs européens de l'énergie (CEER)

En raison de la dépendance croissante de l'Europe pour ses approvisionnements en énergie, du défi environnemental, et du nécessaire partage de leur expérience largement reconnue, les régulateurs européens font l'objet de nombreuses sollicitations et sont amenés à coopérer davantage avec des interlocuteurs au-delà des frontières de l'Union européenne. Cette évolution s'est manifestée très clairement lors du quatrième Forum mondial de la régulation énergétique qui s'est tenu à Washington en octobre 2006.

Pour répondre à cette nouvelle exigence, le CEER a récemment confié sa réflexion sur les sujets internationaux à un nouveau groupe de travail : l'International Strategy Group (ISG), géré par la CRE et présidé par Philippe de Ladoucette. La première réunion de ce groupe s'est tenue à Paris, le 5 mars 2007.

L'objectif de cette réflexion est d'améliorer l'efficacité et la cohérence des actions de coopération ou d'assistance technique que mènent les régulateurs avec leurs homologues hors Union européenne. Il s'agit également d'organiser les contacts avec d'autres associations de régulateurs, avec diverses organisations internationales et, bien entendu avec la Commission européenne.

Mise en place d'une coopération internationale du CEER

L'ISG a donc pour mission de réfléchir à une stratégie globale de coopération internationale du CEER, de faire des propositions concernant les actions prioritaires des régulateurs, d'assurer le lien avec les directions générales compétentes de la Commission européenne, et plus généralement d'incarner la dimension internationale du CEER. Enfin, l'ISG devra, le cas échéant, développer une politique de formation adaptée aux membres du Conseil des régulateurs européens.

Les précédents travaux des régulateurs sur ces sujets doivent être approfondis et actualisés à la lumière des nombreux événements survenus depuis un an. C'est le cas de la crise gazière entre Russie et Biélorussie, des propositions publiées par la Commission européenne en janvier 2007 concernant le marché intérieur, de l'entrée en vigueur du Traité sur la création d'une communauté de l'énergie entre la Communauté européenne et les pays du sud-est de l'Europe, de la mise en place d'un groupe de travail entre régulateurs des pays méditerranéens

(MEDREG), ou de la récente intégration de la Roumanie et de la Bulgarie dans l'Union européenne.

Mieux cerner les priorités de la Commission en matière de politique extérieure de l'énergie

Dans ce cadre, l'ISG a organisé une série de rencontres avec la Commission européenne afin de mieux cerner les priorités de sa politique extérieure de l'énergie, et, en particulier, son approche de la coopération internationale et de la sécurité d'approvisionnement. Ces échanges portent à la fois sur la définition des pays ou des régions considérés comme stratégiques et sur le recensement des outils et des financements disponibles (accords de partenariat, politique de voisinage, jumelages, etc).

Les échanges avec l'Agence internationale de l'énergie (AIE), l'organisation conjointe de manifestations avec les régulateurs Nord-Américains et Latino-Américains ou l'assistance technique à fournir aux pays relevant de l'initiative dite de Bakou (pays situés à l'est de l'Europe, autour de la mer Noire et de la mer Caspienne), sont autant de sujets sur lesquels le groupe ISG entend également travailler dans les mois qui viennent.

D'un régulateur à l'autre !

Au-delà de la collaboration institutionnelle entre les autorités de régulation européennes, il existe d'autres formes de coopération plus spontanée. Depuis quelques jours, Edith Uebeleis, membre de l'équipe internationale de E-control, le régulateur autrichien, a ainsi rejoint la CRE.

Dotée d'une excellente connaissance des rouages du conseil des régulateurs européens (CEER) et du groupe des régulateurs européens (ERGEG), Edith, qui parle plusieurs langues (anglais, allemand, espagnol), dispose d'une solide formation de traductrice.

De telles expériences sont nécessaires, non seulement pour compléter la formation des agents concernés, mais aussi pour renforcer les liens entre les régulateurs.

